

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

DU 10 juin 2013

n°4

Page 1/3

Rapporteur : **Monsieur Jean-Claude BONNET**

**OBJET : Vouneuil s/ Vienne – « Les Bornais » – Création d'un poste de relevage  
Acquisition d'une parcelle appartenant à MM. SANTONI-GUERIN**

Mesdames, Messieurs,

*Dans le cadre de ses compétences, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) est en charge de l'assainissement des eaux usées. Aussi, elle a décidé d'étendre le réseau d'assainissement collectif de la commune de Vouneuil s/ Vienne, dans le secteur de "Chabonne". Pour ce projet, il est nécessaire d'implanter un poste de refoulement des effluents collectés à cet endroit. Un terrain répondant aux contraintes techniques liées à l'aménagement d'un tel équipement a été repéré.*

*Ainsi, la collectivité a sollicité MM. Pascal et Bernard SANTONI-GUERIN pour acquérir une parcelle leur appartenant. Ceux-ci ont donné leur accord pour céder à la CAPC le terrain sis au lieu-dit "Les Bornais" à Vouneuil s/ Vienne, composé des parcelles cadastrées section AR n°384 pour une contenance de 24 m<sup>2</sup> et AR n°382 pour 1 m<sup>2</sup>, et classé en zone Nb (zone naturelle) au plan d'occupation des sols (POS) de la commune, moyennant un montant de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €), soit un prix de 10 €/m<sup>2</sup>. Le terrain comporte un bâtiment léger dont la démolition incombera à la CAPC. Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de cette acquisition.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'article 3, alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « assainissement »,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2010 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau,

**VU** les promesses de vente en date des 8 et 17 janvier 2013,

**CONSIDERANT** la nécessité de raccorder les habitations du secteur au réseau public d'assainissement collectif,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

DU

10 juin 2013

n°4

Page

2/3

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

1°) DECIDE d'acquérir les parcelles bâties sises à Vouneuil <sup>s/</sup> Vienne (86210), au lieu-dit « Les Bornais », cadastrées section AR n°384 pour une contenance de 24 centiares et AR n°382 pour un centiare, appartenant en indivision simple à M. Pascal SANTONI-GUERIN, demeurant à Ollioules (83190), 197C chemin du Vallon, et à M. Bernard SANTONI-GUERIN, demeurant à Chennevières-sur-Marne (94430), 11 rue Cazenave, moyennant un montant net vendeur de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250 €), soit un prix unitaire de 10 €/m<sup>2</sup>,

2°) AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude de M<sup>e</sup> LACROIX, notaire à Châtelleraut, aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 2111/P1010/3500 ouvert pour l'année 2013 au budget annexe de l'assainissement.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 17/06/2013, n° 4368  
Publié au siège de la CAPC, le 17/06/2013

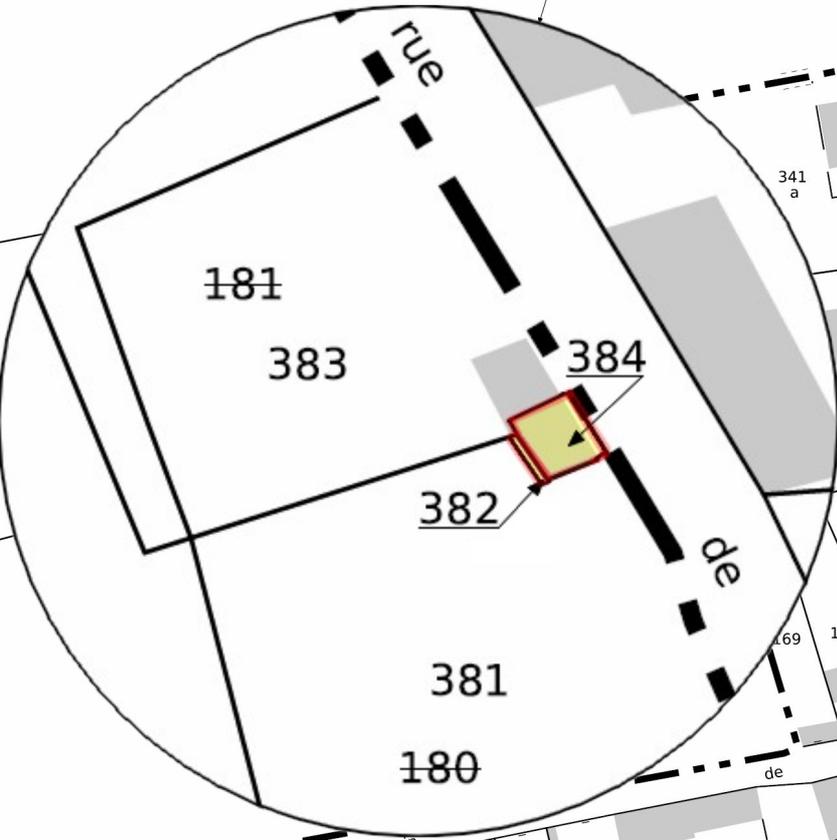
Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER



COMMUNE DE VONEUIL-SUR-VIENNE  
**SECTION AR**  
Acquisition SANTONI-GUERIN  
PR LES BORNAIS

LES BORNAIS

CHABONNE



127

344

342

362

363

130

364

132

346

366

133

131

181

383

384

382

134

381

180

135

347

136

139

140

CHABONNE

138

137

rue

Chabonne

341  
a

143

142

141

181

383

384

382

381

180

72

371

369

368

370

367

143

142

141

171

172

373

374

169

170

Bellevue

168

357

167

358

166

359

Chabonne

145

147